

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 6 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 30 juin 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/120

En date du 6 juillet 2026

Portant sur :

Mise à disposition d'un photocopieur au profit des associations communales

Membres	29
Présents	24
Représentés	5
Votants	29
Exprimés	29
Pour	29
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Isabelle AUBRY, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Inès ROVARINO par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Philippe GOUT.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative locale, la commune met à disposition des associations du territoire un photocopieur permettant la réalisation de documents nécessaires à leurs activités et à l'organisation de leurs manifestations.

Cette mise à disposition constitue un avantage en nature accordé aux associations bénéficiaires. Elle participe au développement de leurs actions d'intérêt général en facilitant leurs démarches administratives, leurs actions de communication ainsi que l'information de leurs adhérents et du public.

Afin de garantir une parfaite transparence des concours apportés par la collectivité aux associations et de permettre une identification exhaustive des avantages en nature consentis, il convient de formaliser ce dispositif par le biais d'une convention.

La valeur de cet avantage en nature sera évaluée annuellement sur la base du nombre de copies réalisées et du coût unitaire supporté par la collectivité, conformément aux règles comptables en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition du photocopieur communal telle que jointe en annexe
- précise que cette mise à disposition constitue une aide en nature destinée à soutenir les activités présentant un intérêt public local
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A AIXE SUR VIENNE, le 6 juillet 2026

René ARNAUD

Marc LIEBSCHUTZ

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 8 juillet 2026, date de sa publication.

Mise en ligne le 9 juillet 2026